

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales



Agence nationale de traitement
automatisé des infractions

Dans ce premier numéro, l'ANTAI vous propose un focus sur trois actualités :

ATTENTION :

A partir du 15 mars, pour toute demande d'information, les collectivités territoriales sont invitées à se connecter sur le site www.antai.fr dans l'espace qui leur est réservé et où elles pourront notamment enregistrer leurs agents.

1/ Un avis d'information ?

Déployé en 2009, le procès-verbal électronique a pour objet de rendre les procédures administratives de verbalisation plus efficaces et plus justes. L'avis de contravention n'est pas déposé sur le pare-brise du véhicule du contrevenant mais directement envoyé au domicile du titulaire de la carte grise. Un avis d'information est également déposé sur le véhicule en l'absence du contrevenant. Cette modernisation des procédures présente des avantages non seulement pour les citoyens mais également pour le fonctionnement des services de la police municipale.

1/ Pourquoi un avis d'information ?

✓ Avec la verbalisation électronique, il n'y a plus de risque de perte ou de vol : l'avis de contravention parvient dans un court délai au domicile du titulaire de la carte grise. Toutefois, un avis d'information est déposé sur le véhicule et avertit le contrevenant qu'il a été l'objet d'une verbalisation.

2/ Pourquoi n'est-il pas obligatoire dans le Code de procédure pénale ?

✓ L'usage de l'avis d'information est prévu par l'article A 37-15 du Code de procédure pénale, qui stipule que « la non-dépose de ce document ne constitue toutefois pas une cause de nullité de la procédure ». Cette rédaction a pour objet d'éviter que le contrevenant ne fasse annuler la procédure au seul motif qu'il n'a pas trouvé l'avis d'information sur son véhicule. Le bon déroulement de la procédure judiciaire prévoit ainsi de le déposer systématiquement, pour une meilleure information des citoyens.

3/ Pourquoi est-il générique ?

✓ L'avis d'information est volontairement non exhaustif. Il n'a en effet aucune valeur juridique et vise simplement à informer le citoyen. En outre, l'avis d'information ne doit pas se substituer à l'avis de contravention car il ne permet ni le paiement ni la contestation. Un avis d'information trop exhaustif risque donc d'entraîner une confusion voire une incompréhension de la part du citoyen.

✓ Le contrevenant ne doit pas être incité à se présenter dans les services de police municipale pour contester l'infraction sur la base de données qui seraient inscrites sur l'avis, sans correspondance avec les références de la procédure judiciaire proprement dite. Une fois l'avis de contravention reçu, il dispose de toutes les informations relatives à la procédure de contestation.

✓ L'avis de contravention est envoyé une fois le message d'infraction totalement validé techniquement au CNT de Rennes, limitant ainsi les motifs de contestation (informations erronées, avis de contravention rapprochés pour des infractions au stationnement, etc.). L'aspect générique de l'avis d'information évite tout risque d'écart avec les informations portées sur l'avis de contravention et avec le procès-verbal qui constitue le fond juridique de la procédure.

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales



Agence nationale de traitement
automatisé des infractions

2/ L'aide de l'Etat

Le fonds d'amorçage d'aide aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique a été ouvert le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans. Les crédits du fonds s'élèvent à 7,5 millions d'euros.

Cette disposition permet aux communes de bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50% de la dépense dans la limite de 500€ par terminal de verbalisation (PDA, tablette PC).

Pour bénéficier de ce fonds les communes doivent :

- signer la convention-type de mise en œuvre de la verbalisation électronique avec la préfecture ;
 - acquérir et mettre en œuvre les équipements (PDA, Tablette PC) conformes aux spécifications demandées ;
 - faire vérifier par l'ANTAI la conformité de la transmission des messages d'infractions au CNT de Rennes.
- Si la conformité est établie, l'ANTAI transmet à la préfecture la liste des équipements validés.

Ces étapes franchies, la collectivité n'a plus qu'à transmettre la demande de subvention à la préfecture, accompagnée des justificatifs d'acquisitions des équipements (à l'exclusion des accessoires : batteries, étuis etc.)

Si les conditions sont remplies, la subvention est versée sur le compte de la collectivité au Trésor Public.

Il est rappelé que cette mesure d'aide aux collectivités territoriales se termine le 31 décembre 2013.

Les chiffres de la verbalisation électronique en 2012

- **11,53** millions de messages d'infractions
- **648** communes dont 17 ont + 100 000 habitants ; 205 entre 10 000 et 100 000 habitants ; 426 ont - 10 000 habitants
- **3824** appareils nomades en circulation
- **6520** agents formés
- Le volume des contestations:
 - Timbre-amende: **9%***
 - PVe:
 - En 2010: 5,9%
 - En 2011: 5,7%
 - En 2012: **4,6%**

* Donnée Cour des Comptes

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales



Agence nationale de traitement
automatisé des infractions

3/ Les statistiques à disposition des communes

Concernant l'accès des collectivités territoriales aux données statistiques de la verbalisation électronique, cinq rapports sont actuellement proposés et comportent les informations suivantes :

- ✓ La production quotidienne de l'unité : nombre d'infractions relevées par agent et par jour en date d'infraction ;
- ✓ La production par famille d'infraction (agent) : nombre d'infractions relevées par agent et par famille d'infraction pour le mois sélectionné en date d'infraction ;
- ✓ La production par famille d'infraction (commune) : nombre d'infractions relevées par nom de commune, Code Insee, Code postal, nom de voie et par famille d'infraction pour le mois sélectionné en date d'infraction ;
- ✓ La production par famille d'infraction (genre) : nombre d'infractions relevées par famille d'infraction et par genre pour le mois sélectionné en date d'infraction ;
- ✓ Le rapport vital annuel : nombre d'infractions relevées par nature d'infraction pour l'année sélectionnée en date d'infraction.

Ces rapports ne présentent toutefois que des données agrégées et le détail de chaque infraction n'est consultable que durant quatre jours dans l'application de gestion centrale (AGC).

Afin d'offrir une information plus fine et plus variée, des évolutions sont en cours de réalisation :

- ✓ La première évolution devrait être disponible dès le mois de juillet 2013 et permettra de mettre à disposition de tous les services verbalisateurs le détail des données enregistrées lors de chaque verbalisation. Ainsi les services pourront disposer de l'ensemble des données de leur activité.
- ✓ Le lieu de verbalisation pourra également être mieux précisé.

Le tableau ci-dessous présente les données mises à la disposition des communes.

De ce fait, les collectivités pourront réaliser des rapports mieux ciblés et prenant totalement en compte les problématiques de sécurité sur leur territoire.

PVe Info

La lettre d'information de l'ANTAI
sur la verbalisation électronique pour les
collectivités territoriales



Agence nationale de traitement
automatisé des infractions

Données à la disposition des communes par l'AGC du CNT de Rennes

Champs du message d'infraction	Détails des champs
Références	Numéro de dossier
	Date d'intégration au CNT
Infraction	Date et heure d'infraction
	Classe de l'infraction
	Code nature d'infraction
	Type de l'infraction
	Vitesse légale autorisée
	Vitesse mesurée
	Vitesse retenue
	Témoin fiche d'immobilisation
	Témoin enlèvement
	Sens de circulation
	Code INSEE de l'infraction
Véhicule	Genre du véhicule
	Pays d'immatriculation du véhicule
Titulaire de la carte grise *	Code de la catégorie de permis
	Civilité du contrevenant
	Année de naissance du contrevenant
	Code INSEE domicile contrevenant
	Pays du domicile du contrevenant
	Nature de la pièce d'identité présentée
	Date de délivrance de la pièce d'identité. Format JJ/MM/AAAA
Lieu	Type de voie
	Nature de la voie
	Nom de la voie
	Repère kilométrique
	Numéro de rue
	Bis/Ter
	Numéro d'arrondissement
	Département d'infraction
	Code postal de l'infraction
Agent verbalisateur et équipement	Matricule de l'agent verbalisateur
	Matricule de l'agent opérateur
	Code unité de rattachement de l'agent
	Libellé du type d'appareil de relevé de la vitesse
	Code équipement

* Conformément à la loi du 6 janvier 1978 ainsi qu'à la CNIL, aucune donnée nominative n'est communiquée